

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet article :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sont remplacés par les douze alinéas suivants : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« Art. 4-I.- » ;

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 11, supprimer la référence :

« II. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir le libellé actuel de l'article 4 de la loi d'orientation des transports intérieurs, qui fixe les règles applicables à l'élaboration et la mise en œuvre par l'État et les collectivités territoriales de la politique globale des transports.